

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-101

Attribution de subvention 2025 n'excédant pas 1 000 €

Société du Canal de Buzay

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents et la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2025-81 du 31 janvier 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 7^{ème} Vice-Président,
- VU l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 mars 2025,

CONSIDERANT les justificatifs fournis par la société du canal de Buzay en date du 3 février 2025 pour une demande de subvention, et notamment le contenu de ses actions en termes de préservation des marais (construction, entretien, gestion d'ouvrage, préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, animation et développement du tourisme fluvial),

CONSIDERANT que cette demande a reçu l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau »,

CONSIDERANT que la subvention demandée n'excède pas 1 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'année 2025 à la société du canal de Buzay, une ligne de crédit spécifique étant ouverte sur le budget GEMAPI.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 28/03/2025

La Présidente,
Pascale BRIAND